

REGLEMENT DU JEU « JEU CONCOURS FERRERO/KINDER » DU 28/04/2025 AU 24/05/2025

Article 1 – SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les sociétés :

- LIDL, Société en Nom Collectif au capital de 458 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 343 262 622, et dont le siège social est 1 rue de Hanovre, 92290 CHÂTENAY-MALABRY (ci-après dénommée « LIDL »), et
- FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 174 330 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organisent un jeu avec obligation d'achat accessible via l'application mobile LIDL PLUS du 28/04/2025 au 24/05/2025 inclus intitulé « JEU CONCOURS FERRERO/KINDER » (ci-après dénommé le "Jeu"), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Article 2 – MODALITÉS D'OBTENTION ET ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu sur : <https://www.lidl.fr/c/croquez-l-ete-avec-lidl-plus-et-ferrero/s10068889> où il peut être consulté.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 24/06/2025 inclus à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Services consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant.

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse), disposant d'un compte LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommé le « Participant »).

Le Jeu est exclusivement accessible sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer au Jeu. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel des Sociétés Organisatrices et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elles jugeront utiles.

Article 4 – PRINCIPES DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 28/04/2025 à 8h00 au 24/05/2025 inclus à 23h59.

Pour participer, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application LIDL PLUS ;
2. S'assurer que son adresse e-mail et son adresse postale exactes et complètes sont renseignées dans son compte LIDL (ces données sont essentielles pour l'annonce du gain et la remise de la dotation si le Participant est tiré au sort) ;
3. Prendre connaissance du règlement du Jeu et l'accepter dans toutes ses stipulations, puis cliquer sur « JOUER » sur la page d'accueil de l'Application. Il est précisé que cette action est à réaliser une seule et unique fois sur toute la durée du Jeu.
4. Acheter un ou plusieurs produits éligibles de la marque Kinder précisés dans le tableau ci-dessous dans les supermarchés LIDL situés en France métropolitaine, en scannant impérativement sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse (la carte de fidélité est disponible au format digital uniquement dans l'Application)

Si les conditions précédentes ont été respectées, le participant se verra octroyer une (1) vignette dématérialisée par tranche de deux (2) Euros d'achat réalisé lors d'un même passage en caisse parmi les produits éligibles. Il est rappelé que le participant doit s'assurer de scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors de son passage à caisse pour obtenir les vignettes sur son compte LIDL. A défaut, il ne sera procédé à aucune régularisation a posteriori de l'attribution des vignettes.

5. **Dès que le participant a cumulé trois (3) vignettes, il peut envoyer une (1) participation au Jeu en cliquant sur « ENVOI PARTICIPATION » dans l'Application.** Il est précisé que cette action est à réaliser pour chaque participation, c'est-à-dire toutes les 3 vignettes collectées. Il ne pourra être procédé à aucune régularisation de l'envoi des participations après la fin du Jeu. Aucun autre mode de participation n'est accepté.

Exemple 1 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 2€, le participant collecte 1 vignette sur son compte LIDL. Il ne peut pas envoyer de participation au Jeu.

Exemple 2 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 6€, le participant collecte 3 vignettes sur son compte LIDL. Il peut envoyer une participation au Jeu.

Exemple 3 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 12€, le participant collecte 6 vignettes sur son compte LIDL. Il peut envoyer deux participations au Jeu.

Liste des produits éligibles en gamme permanente :

Référence du produit	Nom du produit	Marque	Format du produit
1558	Kinder Pingui	Ferrero	180g
2033	Kinder Maxi T11	Ferrero	231g
2057	Kinder Country	Ferrero	211,5g
2746	Kinder Bueno T6	Ferrero	258g
2748	Kinder Chocolat x16	Ferrero	200g
4947	Kinder Délice Cacao T10	Ferrero	390g

5919	Kinder Schoko-Bons	Ferrero	225g
5609431	Kinder Joy	Ferrero	3x20g
5614462	Kinder Cards T5	Ferrero	128g
5616106	Kinder Hippo Cacao	Ferrero	103,5g
5616108	Kinder Duo T12	Ferrero	150g
5616252	Kinder Chocofresh T5	Ferrero	102,5g
5619369	Kinder Bueno White	Ferrero	234g
2748	Kinder Chocolat x16	Ferrero	200g
4947	Kinder Délice Cacao T10	Ferrero	390g
5919	Kinder Schoko-Bons	Ferrero	225g
5609466	Kinder Schokobons	Ferrero	200g
5614329	Kinder pingui coco	Ferrero	4 x 30g
5616172	Kinder delice coco T10	Ferrero	370g
5619158	Kinder Surprise T3	Ferrero	3x20g
5609470	Kinder Moulage lapin	Ferrero	110g
5609473	Kinder Surprise T4	Ferrero	80g
5621866	Kinder Mini Moulage	Ferrero	35g
5609476	Kinder Maxi Suprise	Ferrero	150g
5618024	Kinder Chocolat Mezzo Metro T24	Ferrero	300g
5618025	Kinder moulage poule classique	Ferrero	138g
5620172	Kinder mini friends	Ferrero	122g
5621864	Kinder Bueno Eggs T8	Ferrero	80g
5609469	Kinder Chocolat T12	Ferrero	150g
5615535	Kinder Moulage Lapin Suprise	Ferrero	75g
5617094	Kinder Happy Moments	Ferrero	184g
5618020	Kinder Surprise	Ferrero	100g
2746	Kinder Bueno T6	Ferrero	258g
2033	Kinder Maxi T11	Ferrero	231g
2057	Kinder Country T9	Ferrero	211,5g
5609431	Kinder Joy	Ferrero	3x20g
5619446	Kinder Schokobons white	Ferrero	300g
5621865	Kinder Moulage Lapin de Pâques caramel	Ferrero	110g
5622081	Kinder Crunchy Cookies	Ferrero	136g
5618729	Kinder tronky T5	Ferrero	90g
5622143	Kinder Maxi king T3	Ferrero	3x35g
5609205	Kinder bueno white T10	Ferrero	420g
5609818	Kinder bueno lait T10	Ferrero	430g
5621320	Kinder chocolat T24	Ferrero	300g
5621331	Kinder country T18	Ferrero	423g
5616106	Kinder Happy Hippo Cacao T5	Ferrero	103,5g
5620630	Kinder Kinderini T20	Ferrero	250g
5614462	Kinder cards T5	Ferrero	128g
5622082	Kinder duo lot de 2	Ferrero	300g
5616795	Cônes Kinder bueno white	Ferrero	6x62g
5616794	Cônes Kinder bueno	Ferrero	6x62g

5620661	Kinder Delice T4	Ferrero	156g
---------	------------------	---------	------

L'envoi d'une participation octroie une chance d'être tiré au sort pour remporter l'une des dotations listées à l'article 6. Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société LIDL (fuseau horaire de Paris).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et sera écartée du tirage au sort.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel.

Article 5 – DÉSIGNATION DU/DES GAGNANT(S)

Lidl SNC désignera 523 gagnant(s), par voie de tirage au sort effectué le 30/05/2025, parmi les participations reçues et conformes aux conditions de participation précitées (ci-après le/les « Gagnant(s) »).

Ferrero informera le(s) Gagnant(s) des voyages et des box cadeau par email à l'adresse qu'ils auront communiqué sur leur compte Lidl Plus. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Lidl informera le(s) gagnant(s) des bons d'achats par email à l'adresse qu'ils auront communiquée sur leur compte Lidl Plus. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A partir de la date de réception de cet email, les gagnants auront une semaine pour répondre à cette communication et fournir l'ensemble des informations qui leur seront demandées notamment mais non exclusivement, confirmer leurs données personnelles et celles de leur accompagnant.

A défaut de réponse sous ce délai d'une semaine, la dotation sera considérée comme perdue.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable dans le cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrai(en)t être joints par email pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants sont invités à vérifier tous les dossiers de leur boîte à lettres électronique, y compris les courriels indésirables, afin de détecter tout courriel émanant des Sociétés Organisatrices.

Article 6 – DOTATIONS

La/les dotation(s) mise(s) en jeu par Ferrero et Lidl sont :

- 3 séjours en famille d'une valeur unitaire maximale de 4000 euros TTC. Les gagnants de ces séjours, contactés par email, recevront chacun un bon voyage d'une valeur unitaire maximale de 4000 euros TTC qu'ils pourront utiliser pour programmer le voyage de leur choix dans le cadre d'un catalogue proposé par une agence de voyages partenaire. Chaque bon voyage sera

valable 1 an à compter de sa date d'émission. Aucune restriction n'est appliquée sur ce bon. Ce dernier est valable pour : vol sec, hôtellerie, séjour club... (liste non exhaustive). Aucune réservation ne pourra être faite par l'agence de voyages sans une présentation préalable du bon.

- 20 box cadeau d'un montant unitaire de 500 euros TTC pour des entrées dans un parc à thème. Chaque box contient la liste exhaustive des parcs concernés par l'offre.
- 500 bons d'achat Lidl Plus dématérialisés d'une valeur commerciale unitaire de 50 euros TTC
Les bons sont valables du 09/06/2025 au 08/07/2025
Ils sont disponibles sur l'application LIDL PLUS uniquement et sont valables dans tous les supermarchés LIDL de France métropolitaine.

Le bon d'achat sera utilisable sur toutes les marchandises présentes en supermarché. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra donner lieu à une contre-valeur en espèces.

Il ne sera remis qu'une (1) dotation par Gagnant. Ainsi, si un Participant est désigné deux fois Gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

La/les dotation(s) sont nominatives et ne peuvent être attribuées par les Sociétés Organisatrices à d'autres personnes que le(s) Gagnant(s) y compris à la demande de ces derniers.

La/les dotation(s) ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations remises par les Sociétés Organisatrices ne pourront donner lieu à une contestation, ni être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis le(s) dotation(s) par une ou des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la/des dotation(s) attribuée(s) et/ou du fait de son/leur utilisation. Il est rappelé que les Sociétés Organisatrices ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, leur responsabilité consistant uniquement en la remise de la/les dotation(s) telle(s) que décrite(s) ci-dessus.

Article 7 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque Gagnant du tirage au sort sera contacté dans un délai de 15 jours à compter de la date de désignation du/des gagnant(s) en vue de l'informer du lot dont il est attributaire et de lui communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée. De manière générale le Gagnant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre aux Sociétés Organisatrices de lui adresser sa dotation. Le/les Gagnant(s) autorise(nt) toutes vérifications concernant les informations communiquées.

Les dotations seront remises au(x) Gagnant(s) :

- Pour les gagnants des séjours en famille, ces derniers recevront, dans les 3 semaines suivant le message leur indiquant qu'ils ont gagné, un email qui leur communiquera les modalités à suivre afin de pouvoir profiter de leur dotation auprès de l'agence de voyage partenaire.
- Pour les gagnants des box cadeau, ces box seront envoyées par voie postale dans un délai de 3 semaines suivant le message leur indiquant qu'ils ont gagné.

S'il a été tiré au sort pour le gain d'un bon d'achat Lidl Plus, le gagnant recevra le bon d'achat sur son application Lidl Plus à partir du 09/06/2025.

Chaque Gagnant pour les voyages et les boxes ne pourra obtenir son lot que sous réserve de prouver son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot.

Chaque Gagnant pour les bons d'achat Lidl Plus ne pourra obtenir son lot que sous réserve que le compte Lidl Plus soit toujours actif au moment de l'envoi du coupon.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par email pour une raison indépendante de la volonté des Sociétés Organisatrices ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices ou si le gagnant ne retire pas sa dotation ;
- Si la dotation est obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu .

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété des Sociétés Organisatrices qui se réservent, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation des gagnants parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 8 – RESPONSABILITÉ

Les Sociétés Organisatrices n'est tenue que de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement, l'expédition et la remise de la/des dotation(s) à chaque Gagnant, à l'exclusion de toute autre obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté l'exigent.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude.

En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

En cas d'envoi postal, l'acheminement de la/des dotation(s), bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls de chaque Gagnant. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par chaque Gagnant concerné, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

Article 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Au terme de cette opération, Lidl Stiftung sera responsable du traitement des données de Lidl Plus et Ferrero sera responsable du traitement des données du jeu qui prendra place sur l'application Lidl Plus. Chaque Partie pourra être amenée à traiter des données à des fins de gestion des demandes de renseignements et de réclamations dans le cadre de leur l'intérêt légitime.

Lidl fournira le microsite de la promotion « Lidl Plus » collectera et traitera les données à caractère personnel suivantes :

Pour les participants :

- Numéro d'identification
- Adresse postale

- Pour les gagnants :

- Numéro d'identification
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- Adresse postale

- Pour les réclamations :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

Afin d'organiser le tirage au sort et la remise des lots aux gagnants, LIDL SNC transmettra les données à caractère personnel suivantes des participants à Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm, Allemagne.

- Pour la collecte des données des participants : le numéro d'identification client de tous les participants au tirage au sort qui se sont inscrits chez Lidl Plus ayant collecté les timbres nécessaires

Puis Lidl Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße transmettra les données à caractère personnel suivantes des gagnants à Lidl SNC pour transmission à Ferrero :

- Pour l'attribution des lots : le prénom, le nom ainsi que le numéro de téléphone, l'adresse mail, l'adresse postale des gagnants.

Ferrero ne conservera pas les données personnelles collectées dans le cadre de la promotion plus de 6 mois après la fin de la période promotionnelle.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite aux adresses suivantes :

- Pour Ferrero : privacy.fr@ferrero.com
- Pour Lidl : protection.donnees@lidl.fr

En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la réception de la dotation par les Gagnants. Les données personnelles sont hébergées en France.

Les données collectées sur les Participants sont essentielles pour valider les participations, gérer le jeu et attribuer les lots. Si un Participant refuse de fournir ces données, retire son consentement ou demande la suppression de ses données avant la fin du jeu, sa participation ne pourra pas être validée. Dans ce cas, sa participation ou l'attribution de son gain sera annulée.

Article 10 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par les Sociétés Organisatrices dans la mesure où, d'une part, l'accès à l'Application est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est

accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

Article 11 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 24/06/2025 à :

- Pour les réclamations relatives aux dotations « séjour famille » et « box cadeau » : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Services consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan.
- Pour les réclamations relatives aux « bons d'achat » : contact@lidl.fr

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de la date précitée.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.